

que vous m'avez promise précédemment, êtes-vous résolu à ce que je l'obtienne ? » Le notable répondit : « Je ferai en sorte que vous l'obteniez certainement. » Quand il eut fait cette (promesse) par trois fois, (le voleur) rédigea un acte écrit et alla auprès du magistrat pour lui exposer l'affaire en lui disant : « Le notable un tel me doit cent mille onces d'or et ne veut pas me les rendre. » Le voleur prit alors des ennemis du notable comme témoins ; le magistrat soumit à une enquête les témoins ainsi que le notable ; il interrogea en personne les témoins en leur disant : « Est-il vrai (que le notable a promis de payer) ? » Les témoins répondirent : « Cela est vrai. » Le magistrat ordonna aussitôt au notable de payer la somme d'or à ce brahmane.

Ainsi le voleur qui avait recours à des stratagèmes sans se servir de la force de ses mains, fit un grand gain. Il en est de même de l'acte de se réjouir à la suite (anumodanâ), (car il procure un grand bonheur sans beaucoup d'effort).

## N° 193.

(*Trip.*, XIX, 7, p. 8 r°.)

Il y avait un nâga qui pouvait, avec une seule goutte d'eau, faire pleuvoir sur un royaume, ou sur deux, ou sur trois, ou même faire pleuvoir sur tout le Jambudvîpa. Ce nâga songea à part lui : « Je veux mettre à l'abri cette goutte d'eau pour qu'elle se conserve toujours et ne se dessèche pas ; quel endroit sera convenable pour cela ? » Il réfléchit alors qu'aucun autre lieu n'était convenable et qu'il lui fallait la placer dans la grande mer où alors elle ne se desséchait pas.

Ceci symbolise une petite libéralité grâce à laquelle on